



Service Hygiène et Sécurité

Procédure accompagnement à la réalisation du Document Unique

Référence : DA 09

Date de création : 10/01/2024

Date de mise à jour : 18/06/2026

Description de l'aide à la réalisation du Document Unique

L'article R4121-1 du Code du Travail impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de **transcrire et mettre à jour dans un Document Unique (D.U) les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents**. Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales peut assurer cette fonction via la convention « fonction inspection ». (DA 04 et DA 05)

Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention des risques professionnel dans la collectivité et la pérenniser.

L'aide à la réalisation du Document Unique proposée par le CDG 66 se traduit par :

- 1) **La mise à disposition d'une application adaptée à la Fonction Publique Territoriale.**
- 2) **La mise à disposition d'une trame préremplie du Document Unique.**
- 3) L'intégration dans un groupe de travail pour l'échange des pratiques.
- 4) Communication d'outils et de modèles adaptés.
- 5) L'accompagnement des 5 réunions de travail animé par le service Hygiène et Sécurité.
- 6) **Réunion annuelle de mise à jour du Document Unique + thématique sécurité.**
- 7) **Echanges sur site ou par mail des conditions de rédaction du Document Unique.**



